

Lundi 21 janvier 2013 -

Plan contre la pauvreté: plusieurs mesures pour améliorer les Pass

PARIS, 21 janvier 2013 (APM) - Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté lundi, prévoit plusieurs mesures pour améliorer le dispositif des permanences d'accès aux soins de santé (Pass) et notamment la création de 10 nouvelles Pass régionales, selon le dossier de presse diffusé par les services du Premier ministre.

Ce plan a été adopté lors d'un comité interministériel de lutte contre les exclusions qui s'est tenu lundi à Matignon (cf APM MHQAL004).

Le dispositif des permanences d'accès aux soins de santé sera redynamisé avec la création de 10 Pass régionales et l'élaboration d'un plan d'amélioration des Pass au premier trimestre, annonce le gouvernement dans son dossier de presse de 54 pages. Ce plan se traduira par une instruction aux ARS au premier semestre.

Ces Pass seront également "homogénéisées" pour proposer un accompagnement "efficace", explique le gouvernement dans l'introduction du dossier de presse.

Le ministère des affaires sociales et de la santé sera chargé d'organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre-arbitre des personnes à la rue en 2013 ou 2014.

Pour mieux coordonner l'offre de soins, le gouvernement souhaite aussi construire une "nouvelle approche partenariale de proximité" pour l'accès aux soins des personnes précaires. L'idée est de "fédérer, de décloisonner et rendre lisible l'ensemble des dispositifs existants dans le cadre d'une animation territoriale incluant tous les acteurs de la prévention, du soin et du secteur social.

Une concertation doit se tenir entre l'éducation nationale, le ministère de la santé, les communes et les conseils généraux, l'objectif étant de parvenir à un engagement courant 2013 pour une mise en œuvre en 2014. Il s'agit de repérer sur un territoire donné l'ensemble des ressources, de les faire connaître et de développer une dynamique de projet portée par un chef de file.

S'agissant des personnes particulièrement vulnérables (personnes depuis longtemps à la rue, personnes souffrant de pathologies psychiques, personnes vivant dans des bidonvilles ou des squats), des équipes pluridisciplinaires sanitaires et sociales pouvant aller vers ces personnes seront expérimentées.

Pour la prise en charge médicale des personnes sous main de justice, une meilleure coordination devra être mise en place avec l'identification de référents ou conseillers "publics justice" au sein des structures de droit commun.

Le gouvernement souhaite aussi étudier la mise en place de permanences en addictologie dans les établissements pénitentiaires.

Le gouvernement indique en outre qu'un des objectifs majeurs de la stratégie nationale de santé sera de dynamiser les structures de premier recours dans l'accès aux soins des plus précaires en encourageant notamment le regroupement des professionnels de santé, avec une modernisation du modèle économique des centres de santé et la possibilité d'intégrer aux rémunérations des objectifs en matière de réduction des inégalités.

INEGALITES DE SOINS

Le gouvernement souhaite également inscrire comme priorité à la lutte contre les inégalités de soins dans la loi de santé publique. Cet objectif sera suivi à travers la publication annuelle d'un indicateur d'inégalités sociales de santé et décliné en objectifs plus précis, mis en avant dans le cadre de la préparation de la stratégie nationale de santé.

Une attention particulière sera accordée à la santé mentale, au traitement des addictions, aux personnes placées sous main de justice, à la promotion de l'accès aux soins des gens du voyage et à la santé des personnes handicapées.

En outre, la santé des enfants et jeunes issus des familles pauvres fera l'objet d'une "attention particulière" dans le cadre de la loi de santé publique. Un plan de santé enfant/adolescent/jeunesse sera proposé et intégrera également les questions de périnatalité, indique le gouvernement. Une attention particulière sera portée aux territoires d'outre-mer et aux mineurs sous protection judiciaire et suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Le nombre de classes en territoire d'éducation prioritaire bénéficiant du programme "M'T dents" sera doublé (de 700 à 1.400) pour couvrir près de 80% des enfants en primaire dans ces territoires.

mh/so/APM polsan
redaction@apmnews.com

MHQAL004 21/01/2013 19:36 ACTU

©1989-2013 APM International.

APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe [Wilminaton Group plc](#)
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859